

Le 10 juin 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 juin 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, .

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON

Secrétaire : M. Hervé JAVELLE

OBJET : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la pause méridienne (surveillance cantine, animation, aide au repas), il convient de créer 12 emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide avec 22 votes pour et 4 abstentions (groupe demain, la fouillouse pour tous) :*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- ✚ **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- ✚ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements.

Fait à la Fouillouse, le 10 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Hervé JAVELLE

Le Maire,

Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240610-44-24V1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024

